

Conception énergie éolienne

A-2 Carte indicative des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes

La carte présente une synthèse générale des différents intérêts de la Confédération pouvant être représentés spatialement et devant être pris en compte lors de la planification d'installations éoliennes. La carte ne représente pas ou pas de façon exhaustive les différentes restrictions fédérales, notamment dans les domaines de l'aviation civile, des infrastructures militaires, des faisceaux hertziens, de la protection de la nature et des espèces ainsi que des plans sectoriels de la Confédération.

La carte se base sur le contenu du chapitre 2.2 de la Conception énergie éolienne et ne tient pas compte des intérêts et des zones de protection cantonales et communales. Même si certaines informations de la carte se basent sur un contenu de caractère contraignant pour les autorités, p.ex. les objets des inventaires fédéraux, la carte A-2 n'est pas contraignante pour les autorités et ne déploie pas d'effets juridiques. La carte n'est pertinente que si les informations complémentaires contenues dans la Conception énergie éolienne et dans le rapport explicatif y relatif sont prises en compte (www.are.admin.ch/energieeolienne).

Zones avec restrictions dues à des intérêts de la Confédération

- zones à bâtir avec zone tampon (protection contre le bruit)
- zones de protection sans pesée des intérêts
- zones en principe à exclure
- zones sous réserve de coordination (non exhaustif)

